



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 69972

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur la revendication exprimée par les débitants de tabac à l'occasion du passage à l'euro. Quinze mille d'entre eux se sont mobilisés pour pouvoir mettre les premiers sachets d'euros à la disposition des quelque 10 millions de Français qui fréquentent quotidiennement les bureaux de tabac, et ce à partir du 14 décembre. En contrepartie de cette opération de vulgarisation auprès du grand public, pour laquelle ils ne percevront aucune rémunération en dépit du temps qu'ils y consacreront, ils souhaiteraient que soit exceptionnellement supprimée la déclaration de stocks prévue en début d'année à l'occasion de l'augmentation des prix du tabac. Il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des dispositions en ce sens.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69972

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6857

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1661